

CONVENTION DE PARTENARIAT





Entre:

D'une part,

Le **CNAS** (Comité National d'Action Sociale), Association loi 1901 déclarée sous le numéro 5359 à la Préfecture des Yvelines (J.O. du 5 août 1967) — SIRET 309 954 956 00046, dont le siège social est situé au 10 bis parc Ariane – bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt cedex ;

représenté par

Prénom, Nom: Adrien GASSER

Fonction: Président de la Délégation Départementale du CNAS du BAS-RHIN, agissant au nom du CNAS.

Ci-après désigné par les termes « CNAS ».



Le Département du Bas-Rhin dont le siège est situé : Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg Cedex 9 Représenté par Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Ci-après désigné par les termes « Le Département »

D'autre part désignés conjointement « Les parties ».



Convention CNAS Page 1/9



Vu la délibération du Conseil général du 10 décembre 2012 décidant d'approuver un tarif préférentiel de 6 € à tout titulaire ou ayant droit de la carte CNAS,

Vu la délibération de la commission permanente du 7 janvier 2013 décidant d'approuver la convention à intervenir entre le Département et le CNAS,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de son action sociale, le CNAS souhaite proposer aux bénéficiaires des collectivités adhérentes des prestations culturelles, sportives et de loisirs à des tarifs préférentiels.

Le présent contrat définit les modalités d'attribution des tarifs préférentiels au profit des bénéficiaires du CNAS.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES BENEFICIAIRES DE LA PRESTATION

Sont bénéficiaires des prestations du CNAS :

- Tout le personnel actif titulaire ou contractuel des collectivités territoriales et établissements publics adhérents tel que visé à l'article 6 du règlement de fonctionnement du CNAS, dès lors qu'il bénéficie d'un (ou plusieurs) contrat(s) dont la durée totale annuelle est égale ou supérieure à 6 mois, ainsi que leurs ayants droit : conjoint(e), enfants et personnes à charge vivant dans le foyer principal.
- Le personnel retraité des collectivités territoriales et établissements publics adhérents, désigné pour bénéficier des prestations du CNAS.

Tous les agents bénéficiaires (hors ayants droit) sont titulaires d'une carte nominative sans photographie. Un modèle est joint en annexe 2-1 de cette présente convention.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE LA PRESTATION DU DEPARTEMENT

Le Département, centre de découverte des sciences et techniques, propose une prestation culturelle et de loisirs permettant aux jeunes de 3 à 15 ans de découvrir de manière originale et ludique les sciences et plus généralement la culture scientifique. Le Vaisseau permet aux enfants de participer à des activités à plusieurs, mais aussi aux parents de partager des moments en famille.

ARTICLE 4: L'OFFRE TARIFAIRE DU DEPARTEMENT

Le Département propose aux bénéficiaires du CNAS les tarifs suivants : 6€ l'entrée au Vaisseau au lieu de 7€ pour les enfants et 8€ pour les adultes.

Le CNAS ne gère aucune billetterie pour le compte du Département. Dans le cas où le Département dispose d'un code client ou d'un code promotionnel, il devra le fournir au CNAS. Pour bénéficier de cette offre, l'agent devra impérativement présenter sa carte de membre CNAS lors du retrait des billets.

Le CNAS ne souscrit aucune obligation quantitative quant à ces commandes, et il ne saurait voir engager sa responsabilité du fait d'une insuffisance de commandes de ses agents concernant une quelconque prestation.

ARTICLE 5: OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Les renseignements que le Département doit obligatoirement fournir au CNAS sont indiqués en annexe 1 de la présente convention. Il s'agit notamment de :

- Type de prestation (théâtre, concert, parc, etc ...);
- Adresse exacte de la manifestation ou du site ;
- Date(s) de la ou des manifestations éventuellement dates d'ouverture et de fermeture du site ;
- Numéro de téléphone pour obtenir des renseignements ;
- Nom, adresse, numéro de téléphone d'une personne à contacter pour obtenir des renseignements.

Convention CNAS Page 2/9



ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CNAS

Le CNAS portera à la connaissance de ses agents l'existence de l'offre du Département par divers moyens de son choix (sites internet, brochures, lettres d'information, ...).

Le Département peut effectuer une vérification sur les actions concrètes d'informations effectuées par le CNAS auprès de ses agents.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature.

Au terme de cette durée, sauf résiliation faite par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention sera reconduite pour une durée d'un an.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

La dénonciation de la présente convention est sans effet sur l'exécution des réservations effectuées ou des billets achetés par les bénéficiaires avant la date d'effet de la résiliation du contrat.

ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas de faute grave de la part de l'une des parties ou simplement d'inexécution totale ou partielle des obligations lui incombant, la présente convention pourra à tout moment être résiliée immédiatement de plein droit aux torts exclusifs de la partie défaillante, sans indemnité ni préavis, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 8 jours.

La partie non défaillante se réserve également la possibilité de demander en justice tous légitimes dommages et intérêts.

De la même manière, la résiliation de la présente convention est sans effet sur l'exécution des réservations effectuées ou des billets achetés par les bénéficiaires avant la date d'effet de la résiliation du contrat.

ARTICLE 9 – NON CESSIBILITE

La présente convention est conclue "intuitu personæ". En conséquence, elle n'est ni cessible, ni transmissible, sauf agrément préalable exprès et écrit entre les parties.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des présentes et de ses suites, les parties font chacune élection de domicile en leur siège social respectif.

Celui-ci est mentionné dans l'intitulé de la présente convention. Chacune des parties doit informer l'autre de tout changement d'adresse du siège social.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention est soumise à la loi française et aux tribunaux français.

Avant toute action contentieuse, les parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, à l'exécution et à l'interprétation de la convention.

Les parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Convention CNAS Page 3/9



Les parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs au présent contrat seront portés devant le tribunal compétent, le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les parties restent propriétaires des supports informatiques et documents fournis à l'autre partie dans le cadre de la présente convention. Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret en matière industrielle et commerciale.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, les parties s'engagent à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Les parties s'engagent donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue au contrat, l'accord préalable du propriétaire du fichier est nécessaire ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat ;
- et en fin de contrat, à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

A ce titre, les parties ne pourront sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société sans l'accord préalable de l'autre partie. Les parties se réservent le droit de procéder à toutes vérifications qui leurs paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées par l'autre partie. Les parties pourront prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité à l'encontre de la partie défaillante en cas de non-respect des dispositions précitées.

Pour le CNAS	Pour le Département Le Président	
	Guy-Dominique KENNEL	
Fait à, le	Fait à, le	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite **"lu et approuvé"** suivie du **cachet** de la partie contractante.

Convention CNAS Page 4/9



ANNEXE 1 DESCRIPTION DE L'OFFRE DU CNAS

DATE:	1 ^{er} Aout 2012	
CATÉGORIE : (cocher Site de loisirs Restauration sur site culture touristique	X Culture Détente Hébergement	
RÉGION : Centre DOM-TOM	X Est Nord-Est Sud-Est Île-de-France Ouest Sud-Ouest	
VISUEL OFFICIEL:	logo, illustration, photo, etc. / indiquer l'appellation exacte du fichier, format JPG ou GIF, et l'envoyer à webmaster@cnas.fr (visuel sera publié carré, 90 x 90 pixels)	
NOM OFFICIEL:	LE VAISSEAU ex. : Musée charolais du machinisme agricole	
ADRESSE :	1 bis rue Philippe Dollinger BP 61037 F-67027 STRASBOURG CEDEX 1	
DÉPARTEMENT :	BAS-RHIN en toutes lettres	
DESCRIPTION : (de l'activité, du site, de l'offre, contexte historique, etc. ; 2 ou 3 paragraphes maximum)		
Apprendre en s'amusant.		

Principalement destiné aux jeunes de 3 à 15 ans, le Vaisseau est un équipement éducatif du Conseil Général du Bas-Rhin qui invite à la découverte des sciences par le jeu et l'action. Il est un lieu pour apprendre, mais aussi se distraire, où l'enfant est amené à manipuler, comparer, s'interroger suivant son propre rythme et ses propres centres d'intérêt. Entre ateliers, expositions, animations et projections, le Vaisseau se renouvelle sans cesse en développant ingénieusement une approche ludique de la connaissance. Depuis son ouverture, le Vaisseau a déjà accueilli plus d'1,3 million de visiteurs.

Le Vaisseau donne aux enfants l'occasion de développer leur curiosité pour les sciences et techniques par

Convention CNAS Page 5/9



une approche ludique : jeu, manipulation, action, création, expériences. Le Vaisseau épaule les enseignants et les parents dans leur mission éducative et peut bien sûr susciter des vocations scientifiques et techniques.

Les chiffres clés :

- · Ouverture le 22 février 2005
- · 2 000 m² d'exposition
- · 5 000 m² de jardin
- · 5 espaces thématiques
- · 130 éléments interactifs
- · 166 000 visiteurs annuels dont 37 000 scolaires

DATES / HORAIRES D'OUVERTURE :

Le Vaisseau est ouvert du mardi au dimanche (y compris les jours fériés) de 10h à 18h. Jour de fermeture hebdomadaire : le lundi. Fermeture des caisses à 17h.

Le Vaisseau est fermé les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre ainsi que trois semaines en septembre. 15 novembre et 16 décembre 2012

Adulte – 6€ au lieu de 8 Enfant – 6€ au lieu de 7	
PLAN D'ACCÈS :	
Lien vers une page	
x de votre site	
Internet :	http://www.levaisseau.com/fr/infos-pratiques/plan-d-acces/
	indiquer l'URL de la page
Lien vers une carte	
Google Map :	
<u> </u>	copier-coller l'adresse du lien
Fichier PDF :	
	indiquer le nom du fichier et l'envoyer à webmaster@cnas.fr
TÉLÉPHONE :	03 88 44 65 65
SITE INTERNET 1 :	http://www.levaisseau.com/
SITE INTERNET 2 :	

Convention CNAS Page 6/9



	Formulaire de	
x	contact sur votre	
	site :	http://www.levaisseau.com/spip.php?page=contact⟨=fr
	•	indiquer l'URL de la page
PROC	PROGRAMME / CATALOGUE / DÉPLIANT : Lien vers la page de votre site Internet : http://www.levaisseau.com/	
		indiquer l'URL de la page
	Fichier PDF :	
		indiquer le nom du fichier et l'envoyer à webmaster@cnas.fr

Convention CNAS Page 7/9



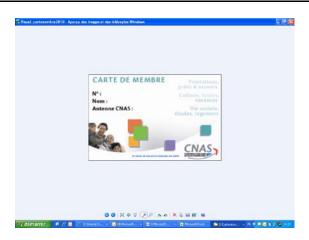
BENEFICIEZ-VOUS D'UNE SUBVENTION PUBLIQUE ? OUI
NON
DANS L'AFFIRMATIVE, EST-CE UNE SUBVENTION :
DE L'ETAT
DE LA COLLECTIVITE : préciser : CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN
AUTRE (à préciser)
AUTRE INFORMATION À INDIQUER :

Convention CNAS Page 8 / 9



ANNEXE 2

2-1 MODELE CARTE DE MEMBRE



2-2 MODELE AUTOCOLLANT DU CNAS



Convention CNAS Page 9/9